

GE_GERICHTE A/899/2004 vom 26. April 2005

GE Cour de justice, 2005-04-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_899_2004

FR: GE_GERICHTE A/899/2004 du 26 avril 2005

IT: GE_GERICHTE A/899/2004 del 26 aprile 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.04.2005
A/899/2004

A/899/2004 ATAS/343/2005 du 26.04.2005 (LAMAL) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/899/2004 ATAS/343/2005 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES 2 ème chambre du 26 avril 2005 En la cause Monsieur T_____ recourant contre PHILOS CAISSE MALADIE ACCIDENTS, Riond-Bosson à Tolochenaz/vaud, intimée Vu la décision sur opposition du 1 er avril 2004, et le recours du 21 avril 2004 ; Vu la réponse du 27 juillet 2005 , et l'instruction écrite du Tribunal de céans ; Vu la fixation d'une audience de comparution personnelle des parties pour le 4 janvier 2005, reportée à la demande du recourant à la fin du mois d'avril ; Vu le courrier du recourant au Tribunal du 11 avril 2005, l'informant de ce qu'il retire son recours et n'a « aucune réclamation » à l'encontre de l'intimée; Qu'il convient de prendre acte de ce retrait qui met fin à la procédure; Que la cause sera rayée du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Le greffier: Pierre Ries La Présidente : Isabelle Dubois Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.